

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 06899 Numéro SIREN : 503 233 710 Nom ou dénomination : A SENATUS CONSULTO
--

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2022 sous le numéro de dépôt 107935



20221079352021

DATE DEPOT : 23/08/2022

N° DE DEPOT : 107935

N° GESTION : 2008B06899

N° SIREN : 503233710

DENOMINATION : A SENATUS CONSULTO

ADRESSE : 23 Rue Boyer Barret 75014 PARIS

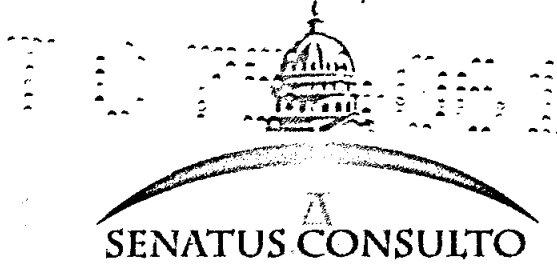
MILLESIME : 2021

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

23 AOUT 2022

Sous le N° :

10733


A
SENATUS CONSULTO

Société par Actions Simplifiée A SENATUS CONSULTO

Au capital de 7 500 euros

Siège social : 23 rue Boyer-Barret, 75014 PARIS

503 233 710 RCS Paris

**Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés
du 03 juin 2022**

L'an Deux mille vingt-deux,
Le 03 juin,
A 10 heures.

Les associés de la société **A SENATUS CONSULTO**, SAS au capital de 7 500 euros divisés en **100 actions** égales d'un montant de **75 euros chacune**, dont le siège social se situe au **23 rue Boyer-Barret - 75014 Paris**, se sont réunis au dit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par convocation régulière, par le Président.

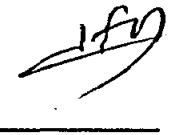
L'assemblée est présidée par M. Frédéric DERAÏ, Président.

Sont présents :

- M. Frédéric DERAÏ, propriétaire de **100 actions**, numérotées de 1 à 100 ;

Soit au total 1 associé présent, totalisant 100 actions.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

A SENATUS CONSULTO - 23 rue Boyer-Barret, 75014 PARIS

Site Web : www.asenatusconsulto.org ☎ : 01 53 90 45 56 - Email : contact@asenatusconsulto.org

Cabinet agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux par décision du 15 juillet 2008
et référencé Qualiopi pour les actions de formation

SAS au capital de 7 500 euros - 503 233 710 RCS Paris - SIRET 503 233 710 00014

Code APE : 7010 Z- Code NAF : 8559A - Banque Populaire, Rives de Paris - TVA : FR 29 503 233 710

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 43632 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France



La certification Qualiopi est délivrée au titre
des catégories d'activités suivantes
ACT-CHS de l'Éducation

CAPCERT

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- lecture du rapport du Président sur l'exercice clos le **31 décembre 2021** ;
- approbation des comptes et affectation des résultats ;
- questions diverses.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le **31 décembre 2021** ;
- le rapport du Président ;
- le rapport spécial ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés à l'associé quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que celui-ci a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. L'associé lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport et éléments ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte et indique qu'A SENATUS CONSULTO capitalise sur le distanciel tout en préparant l'après-Covid, dans un contexte marquée par l'appropriation accélérée de la formation à distance, partout et notamment au sein des collectivités publiques. Notre offre de formations s'est élargie permettant ainsi à nos clients (issus prioritairement du monde des Intercommunalités, Départements et grandes Villes de France) de favoriser l'effort de formation indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques.

A titre d'exemple, les Webinaires animés pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (sur : Travaux publics - Assainissement, équipements sportifs, espaces verts ; La transition écologique et la déclinaison du PCAET ; La politique sécuritaire - Tranquillité, sécurité, ordre ; Les finances - RH - Mode d'emploi pour un EPCI ; Le Handicap, dépendance et politiques de la santé ; Les Politiques culturelles : entre animation et projet structurant ; Les enjeux et outils de mobilisation citoyenne pour un renouveau démocratique.... Ou bien encore, les Webinaires sur Ethique et déontologie au service de la vie publique ; La gouvernance municipale : quelle place, quel rôle, quelles responsabilités pour l'élu ?...animés pour les décideurs des Villes de Toulouse, Charleville-Mézières...

L'activité a également été marquée par l'organisation et l'animation d'actions en intra-collectivités facilitant la réussite du mandat notamment pour les élus récemment investis, avec un focus sur les engagements individuels et collectifs au service du territoire, ainsi que les actions de formation valorisant les projets mis en œuvre grâce à une communication publique efficace.

De fait, malgré la pandémie et les restrictions sanitaires, dans un contexte économique, social et financier difficile, **notre société a vu son chiffre d'affaires net progresser de 10 % par rapport à l'année précédente, atteignant 268 569,30 euros au 31 décembre 2021.** Prouvant sa solidité financière et sa capacité à poursuivre son évolution notamment grâce au DIF Elus, A SENATUS CONSULTO a confirmé dans le même temps la priorité de stabilité que nous avons donnée aux prix d'entrée à nos stages Inter (600€ Nets) et en maintenant notre vigilance constante sur les coûts, ainsi que notre grande discipline financière. En 2022, nous allons engager une politique d'investissements dynamique avec de nouveaux outils pédagogiques (ex. : Kahoot...) et marquer notre attachement à la qualité du service rendu en passant à la certification Qualiopi en plus de Datadock et de notre agrément ministériel.



Notre feuille de route est claire ; nous sommes déterminés à relever les défis qui nous attendent en démultipliant nos activités au service de nos clients toujours plus nombreux, qu'il s'agisse des collectivités locales et EPCI, ou des acteurs du secteur public local, comme le Groupe SNCF et ses filiales. A cet égard, et au-delà de l'augmentation du CA, le volume de marge dégagé est sensiblement équivalent, avec des charges variables qui restent systématiquement limitées et, parallèlement, une politique commerciale volontariste.

De fait, le volume des charges d'exploitation s'élève à 195 333 euros, d'où le résultat d'exploitation qui présente un résultat de 80 284 euros. Le résultat courant avant impôt est de : 80 785 euros.

A l'heure de la clôture de l'exercice 2021, les capitaux propres se sont une fois de plus consolidés. De plus, A SENATUS CONSULTO bénéficie d'une trésorerie prospère, puisqu'au 31 décembre 2021, elle atteint 120 089 euros. Cette performance récompense naturellement la qualité de notre service et de nos réseaux.

Nous remporterons de nouveaux défis en restant fidèles à nos valeurs, celles d'une entreprise agréée par l'Etat pour former les élus locaux, responsable et désireuse d'accompagner les acteurs territoriaux et leurs partenaires, en les aidant à appréhender au mieux les enjeux et les stratégies liées à leurs champs de responsabilités.

Frédéric DERAÏ tient ici à remercier toutes ces femmes et ces hommes pour leur confiance et pour leur mobilisation.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Président, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En conséquence, l'assemblée donne quitus au Président pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 63 761 euros ainsi que le report à nouveau de la manière suivante :

- distribution d'un dividende brut de 60 000 euros, dividende entrant dans le champ d'application de l'abattement de 40% ;
- le solde, au poste Report à Nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au cours des trois exercices précédents, ont été les suivants :



Exercice clos le	Revenus éligibles à la réduction (article 158-3 2 ^{ème} alinéa du CGI)		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2020	50 000		
31 décembre 2019	65 000		
31 décembre 2018	50 000		

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial, approuvent les conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

Les associés approuvent la rémunération 2021 du Président qui s'est élevée à **6 180 euros**.

Les associés décident de fixer la rémunération 2022 du Président à **10 000 euros maximum**.

Les associés approuvent aussi les versements d'un montant de **2 360 euros** effectués dans le cadre d'un contrat de prévoyance et mutuelle au profit du Président.

Ces rémunérations s'ajoutent au remboursement des frais professionnels, gratifications ou primes exceptionnelles octroyées en fin d'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

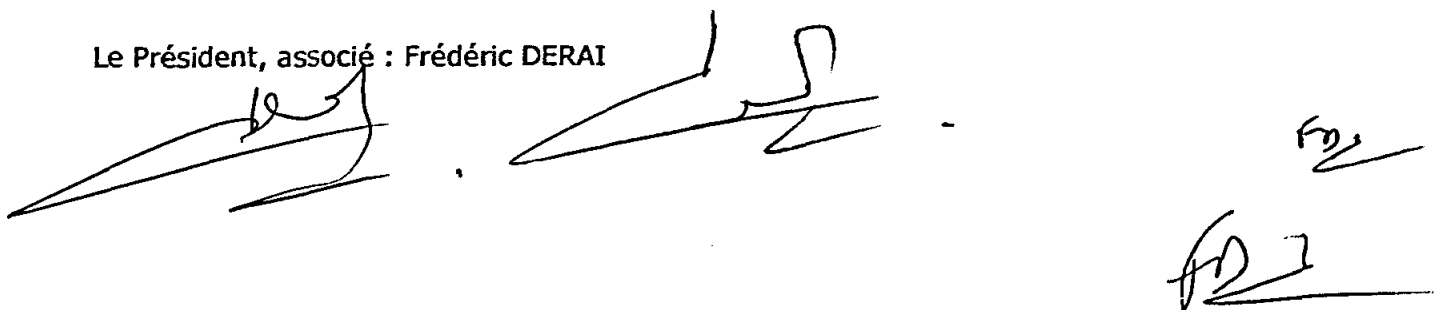
Cinquième résolution

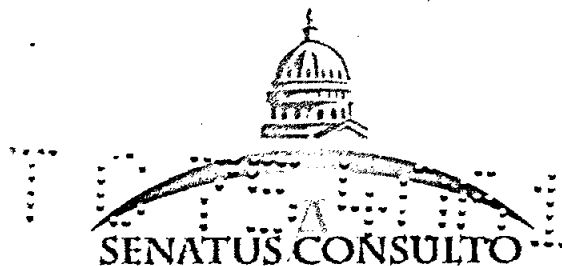
L'assemblée donne tous pouvoirs à M. Frédéric DERAÏ pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président, associé : Frédéric DERAÏ





Société par Actions Simplifiée A SENATUS CONSULTO

Au capital de 7 500 euros

Siège social : 23 rue Boyer-Barret, 75014 PARIS

503 233 710 RCS Paris

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 03 juin 2022

Affectation du résultat

Deuxième résolution

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 décembre 2021** s'élevant à **63 760 euros** ainsi que le report à nouveau de la manière suivante :

- distribution d'un dividende brut de **60 000 euros**, dividende entrant dans le champ d'application de l'abattement de 40% ;
- le solde, au poste Report à Nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au cours des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction (article 158-3 2 ^{ème} alinéa du CGI)		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2020	50 000		
31 décembre 2019	65 000		
31 décembre 2018	50 000		

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. DERAT

A SENATUS CONSULTO - 23 rue Boyer-Barret, 75014 PARIS

Site Web : www.asenatusconsulto.org ☎ : 01 53 90 45 56 - Email : contact@asenatusconsulto.org

Cabinet agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux par décision du 15 juillet 2008
et référencé Qualiopi pour les actions de formation

SAS au capital de 7 500 euros - 503 233 710 RCS Paris - SIRET 503 233 710 00014

Code APE : 7010 Z- Code NAF : 8559A - Banque Populaire, Rives de Paris - TVA : FR 29 503 233 710

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 43632 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

M. DERAT

CAPCERT

FD

SAS A SENATUS CONSULTO

Numéro SIRET : 50323371000014

23 RUE BOYER PARRET
75014 PARIS

COMPTES ANNUELS

ARRÊTÉ AU 31/12/2021

Comptes annuels
certifiés
le 06.07.22

[Signature]
N. DECAI Frédéric
Représentant légal

A SENATUS CONSULTO
23 rue Boyer-Parret - 75014 PARIS
503 233 710 RCS Paris - SIRET 503 233 710 00014
Code APE 7010 Z - Code NAF : 8559A
Sg au Greffe le 7/02/2022 - TVA : FR-20-503 233 710

SAS A SENATUS CONSULTO

Sommaire

Bilan	1
ACTIF	1
<i>Actif immobilisé</i>	<i>1</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>1</i>
PASSIF	2
<i>Capitaux Propres</i>	<i>2</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>2</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>2</i>
Compte de résultat	3
Annexe aux comptes annuels 31 12 2021	5
1	7
Faits majeurs	7
1.1 <i>Evènements principaux de l'exercice</i>	<i>7</i>
1.2 <i>Principes, règles et méthodes comptables</i>	<i>7</i>
2	8
Informations relatives au bilan	8
2.1 <i>Actif</i>	<i>8</i>
2.1.1 <i>Tableau des immobilisations</i>	<i>8</i>
2.1.2 <i>Tableau des amortissements</i>	<i>8</i>
2.1.3 <i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>8</i>
2.1.4 <i>Immobilisations corporelles</i>	<i>9</i>
2.1.5 <i>Immobilisations financières</i>	<i>9</i>
2.1.6 <i>Créances</i>	<i>9</i>
2.2 <i>Passif</i>	<i>10</i>
2.2.1 <i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	<i>10</i>
2.2.2 <i>Capital</i>	<i>10</i>
2.2.3 <i>Dettes financières</i>	<i>11</i>
2.2.4 <i>Autres dettes</i>	<i>11</i>
Informations relatives au compte de résultat	12
2.3 <i>Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité ou marché géographique</i>	<i>12</i>
2.4 <i>Autres informations significatives</i>	<i>12</i>
2.4.1 <i>Impact de la Pandémie due au Coronavirus</i>	<i>12</i>
2.5 <i>Impôt sur les bénéfices</i>	<i>13</i>
2.5.1 <i>Ventilation</i>	<i>13</i>
Liasse 22 IS RN	14

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	345		345	345	
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	15 746	13 726	2 020	1 114	906
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	830		830	830	
TOTAL (I)	16 921	13 726	3 195	2 289	906
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	1 490		1 490	49 522	- 48 032
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices				4 244	- 4 244
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	111		111		111
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	80 523		80 523	50 023	30 500
Disponibilités	39 566		39 566	13 162	26 404
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	121 689		121 689	116 951	4 738
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	138 611	13 726	124 885	119 240	5 645

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 7 500)	7 500	7 500	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	750	750	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	40 152	37 081	3 071
Résultat de l'exercice	63 761	53 070	10 691
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	112 162	98 402	13 760
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts			
Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
Divers			
Associés	770	6 382	- 5 612
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	450	6 924	- 6 474
Dettes fiscales et sociales			
Personnel		111	- 111
Organismes sociaux	7 511	7 422	89
Etat, impôts sur les bénéfices	3 258		3 258
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	650		650
Etat, obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés	83		83
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	12 722	20 838	- 8 116
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	124 885	119 240	5 645

Annexe aux comptes annuels 31 12 2021

SAS A SENATUS CONSULTO

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2021

SAS A SENATUS CONSULTO

23 Rue Boyet Barret
75014 PARIS

Ce rapport contient 38 pages
Annexe aux comptes annuels 31 12 2021.doc

Table des matières

1	Faits majeurs	7
1.1	Evènements principaux de l'exercice	7
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	7
2	Informations relatives au bilan	8
2.1	Actif	8
2.1.1	Tableau des immobilisations	8
2.1.2	Tableau des amortissements	8
2.1.3	Immobilisations incorporelles	8
2.1.4	Immobilisations corporelles	9
2.1.5	Immobilisations financières	9
2.1.6	Créances	9
2.2	Passif	10
2.2.1	Tableau de variation des capitaux propres	10
2.2.2	Capital	10
2.2.3	Dettes financières	11
2.2.4	Autres dettes	11
3	Informations relatives au compte de résultat	12
3.1	Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité ou marché géographique	12
3.2	Autres informations significatives	12
3.2.1	Impact de la Pandémie due au Coronavirus	12
3.3	Impôt sur les bénéfices	13
3.3.1	Ventilation	13

1 Faits majeurs

1.1 Evènements principaux de l'exercice

Aucun fait significatif n'est survenu au cours de l'exercice.

Le montant des fonds propres de l'entreprise favorise la stabilité financière de l'entreprise.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

En outre, les comptes annuels ont été arrêtés conformément à l'arrêté du 2 août 1995 relatif à l'application des adaptations professionnelles du plan comptable général aux dispensateurs de formation professionnelle ayant un statut de droit privé.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

	Valeur brute de début d'exercice	+	-	Valeur brute de fin exercice
Autres immobilisations incorporelles	345			345
Installations, agencements et aménagements	5 577			5 577
Matériel de bureau et informatique	7 871	2 298		10 169
Dépôt et cautionnement	830			830
TOTAL	14 623	2 298		16 921

2.1.2 Tableau des amortissements

	Montant des amortissements en début d'exercice	+	-	Montant des amortissements en fin d'exercice
Installations, agencements et aménagements	5 577			5 577
Matériel de bureau et informatique	6 757	1 392		8 149
TOTAL	12 334	1 392		- 13 726

2.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.4.1 Amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Installations générales	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3/5 ans

2.1.5 Immobilisations financières

2.1.5.1 Prêts et autres immobilisations financières

Il s'agit des dépôts et cautionnements versés.

2.1.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.1.6.1 Classement par échéance

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	830		830
Créances sur conventions de formations	1 601	1 601	
Total	2 431	1 601	830

2.2 Passif

2.2.1 Tableau de variation des capitaux propres

	N-1	+	-	N
Capital	7 500			7 500
Réserve légale	750			750
Report à nouveau	37 081	3 070		40 152
Résultat	53 070	63 760	53 070	63 760
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Autres				
Total	98 401	66 830	53 070	112 162

2.2.2 Capital

2.2.2.1 Mouvements de l'exercice

Le capital est composé de 100 actions de 75 euros de valeur nominale.

	Nombre d'actions	Valeur
Position début de l'exercice	100	75
Mouvement :		
Mouvement :		
Position fin de l'exercice	100	75

2.2.3 Dettes financières**2.2.3.1 Classement par échéance**

Il n'existe aucune dette financière hors comptes courants au 31 décembre 2017.

2.2.4 Autres dettes**2.2.4.1 Classement par échéance**

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés hors formation	450	450		
Personnel et comptes rattachés	7 511	7 511		
Etat	3 908	3 908		
Groupe et associés	770	770		
Autres dettes	83	83		
TOTAL	12 722	12 722		

2.5 Impôt sur les bénéfices

2.5.1 Ventilation

	Résultat courant	Résultat exceptionnel (et participation)
Résultat avant impôts	80 785	
Impôts : - au taux de 15%	(5 718)	
- au taux de 28%	(11 306)	
Résultat après impôts	63 761	

Liasse 22 IS RN

①

BILAN — ACTIF

DGI-IP N° 2050-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code de commerce des entreprises)

Désignation de l'entreprise :		SAS A SENATUS CONSULTO										[1][2]			
Adresse de l'entreprise :		23 RUE BOYER PARRET 75014 PARIS										Durée de l'exercice précédent *		[1][2]	
Numéro SIRET *		5 0 3 2 3 3 7 1 0 0 0 0 1 4										Néant ☐			
												L'exercice N clos le :		[3][1][1][2][2][0][2][1]	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2				Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA													
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB				AC							
		Frais de développement *		CX				CQ							
		Concessions, brevets et droits similaires		AF		345		AG				345			
		Fonds commercial (I)		AM				AI							
		Autres immobilisations incorporelles		AJ				AK							
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL				AM							
		Terrains		AN				AO							
		Constructions		AP				AQ							
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR				AS							
		Autres immobilisations corporelles		AT		15 746		AU		13 726				2 020	
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours		AV				AW							
		Avances et acomptes		AX				AY							
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS				CT							
		Autres participations		CU				CV							
		Créances rattachées à des participations		BB				BC							
		Autres titres immobilisés		BD				BE							
		Prêts		BF				BG							
		Autres immobilisations financières *		BH		830		BI				830			
		TOTAL (II)		BJ		16 921		BK		13 726				3 195	
		ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL				BM					
En cours de production de biens				BN				BO							
En cours de production de services				BP				BQ							
Produits intermédiaires et finis				BR				BS							
Marchandises				BT				BU							
Avances et acomptes versés sur commandes				BV				BW							
Clients et comptes rattachés (3)*				BX		1 490		BY				1 490			
Autres créances (3)				BZ		111		CA				111			
Capital souscrit et appelé, non versé				CB				CC							
ACTIF CIRCULANT	DIVERS			Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		80 523		CE				80 523	
		Disponibilités		CF		39 566		CG				39 566			
		Charges constatées d'avance (3)*		CH				CI							
		TOTAL (III)		CJ		121 689		CK				121 689			
		Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW											
		Primes de remboursement des obligations (V)		CM											
		Écarts de conversion actif *		CN											
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO		138 611		IA		13 726				124 885	
		Retenues : (1) Dont droit au bail :				(2) Part à moins d'un an des crédits à diversifier : et parties :		CP				(3) Part à plus d'un an :		CR	
		Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :				Stocks :				Créances :			

* Les explications succinctes de cette rubrique sont données dans la notice n° 2-13

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGI4P N° 2051-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code de commerce des sociétés)

Designation de l'entreprise		SAS A SENATUS CONSULTO		Néant ☐	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 500...)	DA	7 500		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	750		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)** (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants E)	DG			
	Report à nouveau	DH	40 152		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	63 761		
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
TOTAL (I)			DI	112 162	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	770		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	450		
	Dettes fiscales et sociales	DY	11 502		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA				
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)			EC	12 722	
Ecart de conversion passif *			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	124 885	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	12 722			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H				

* Des explications complétant cette rubrique sont données dans la note n° 2032.

Formulaire obligatoire (article
33 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2022

Désignation de l'entreprise		SAS A SENATUS CONSULTO		Néant ☐		
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		
				Augmentations		
				Annulations, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	DR	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	345	KE	
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KJ	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS		KT	KU
		Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	5 577	KW	KX
		Matériel de transport *	KY		KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	7 871	LC	LD
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
		Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	IJ
		Avances et acomptes	LK		LL	LM
		TOTAL III	LN	13 448	LO	LP
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
		Autres participations	8U		8V	8W
Autres titres immobilisés		IP		IR	IS	
Prêts et autres immobilisations financières		IT	830	IU	IV	
TOTAL IV		LQ	830	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	14 623	OH	2 298	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Immunités		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation log. de * ou dépréciation par l'usage des immobilisations		
		par virement de poste à poste		par l'usage des biens et services ou par l'usage d'un bien en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		1		2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CO		DO		DT		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV		LW	345	IX	345	
CORPORELLES	Terrains		IP	LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS	MC		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MU		MK		ML		
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU	MM		MN	5 577	MO	5 577
			Matériel de transport	IV	MP		MQ		MR	
			Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS		MT	10 169	MU	10 169
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX	MV		MW		MX		
		Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ		NA		NB		
		Avances et acomptes	NC	ND		NE		NF		
		TOTAL III	IV	NG		NH	15 746	NI	15 746	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	OU		OT		OW		
		Autres participations	IO	OX		OY		OZ		
Autres titres immobilisés		II	2R		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E		2F	830	2G			
TOTAL IV		I3	2H		2I	830	2J			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	OK		OL	16 921	OM	16 091		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice clos le

3 1 1 2 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS A SENATUS CONSULTO

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 39 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS A SENATUS CONSULTO				Néant ☐	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM	EN
Fonds commercial		RE		RF		RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG	PH
TOTAL I		RK		RM		RN	RO
Terrains		PI		PL		PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PI	PU
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	5 577	QE		QF	QG 5 577
	Matériel de transport	QH		QI		QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	6 757	QM	1 392	QN	QO 8 149
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS	QT
TOTAL II		QU	12 334	QV	1 392	QW	QX 13 726
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN	12 334	UP	1 392	UQ	UR 13 726
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobiliations amortissables	DOTATIONS		REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	NP	NN	NN	NN	NN	NN	NN
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RI	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RN	RY	RZ	SH	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des constr.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NI			NI			NI
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NL	NV
Total général net (NP + NQ + NR)	NW			Total général net (NS + NT + NL)	NY	Total général net (NW - NY)	NZ
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions de l'exercice aux amortissements	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS A SENATUS CONSULTO		Néant ☒		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3J	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 257 bis A-II) *	3K	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3L	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3M	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 40 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du C.G.I.)	J	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M
		- titres de participation	6N	6P	6Q	6R
		- autres immobilisations financières (I) *	6O	6Q	6R	6S
	Sur stocks et en cours	6T	6U	6V	6W	
	Sur comptes clients	6X	6Y	6Z	7A	
	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6Y	6Z	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploration	CE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39 I-5° du C.G.I.					10	

(I) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette nomenclature sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A SENATUS CONSULTO		Néant		*		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				
		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		
				A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		
	Autres immobilisations financières	UT	830	UV	830	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX	1 490	1 490		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée * UO)	ZI				
	Personnel et comptes rattachés	UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	111	111	
		Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR				
	Charges constatées d'avance	VS				
	TOTAUX		VT	2 431	1 601	830
	REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				
		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		
				A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		
				A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	450	450		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	7 511	7 511		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	3 258	3 258		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	650	650		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	83	83		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	770	770		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		7Z				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	12 722	12 722		
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 95 A
du Code rural des communes)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise: SAS A SENATUS CONSULTO		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	Fichier: 2024-02-1	
I. RÉINTÉGRATIONS						63 761	
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de location d'immeuble		RA	Part des loyers dépensée de réintégration (art. 219-10 du CGI)		RD	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B-SI, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des clubs et tertulines non comptabilisées non déductibles (cf. 2067 bis)		XX	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-13° et 212 bis) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SI)					Y7	
	Quote-part (Bénéfices réalisés sur une source de personnes ou un GIE)					WL	
	Résultat bénéficiaire versé à l'article 209-B du CGI					L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)			Y8	
			- imposées au taux de 0 %			Y9	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			Y10	
			- Plus-values soumises au régime des fusions			Y11	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)					Y12	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1° et 212 du CGI)	SL	Zones d'entreprises * (article 209-B du CGI)	SW	
					Quote-part de 12 % des plus-values à l'impôt	MS	
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y13	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3	
	TOTAL I					80 785	
II. DÉDUCTIONS							
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						W1	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SI, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			WV	
			- imposées au taux de 0 %			W11	
			- imposées au taux de 19 %			W12	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			W13	
			- imputées sur les déficits antérieurs			W14	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					W15	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					W16	
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA	
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)					ZX	
	Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *					ZY
Majoration d'amortissement *					XD		
Abolition de la déduction sur la période de 10 ans		Entreprises nouvelles - Régime d'entreprises en difficulté et après	AG	Entreprises nouvelles - 10 ans	L2	Crédits d'impôt amortissables - art. 44 bis du CGI	L5
		Entreprises existantes - 10 ans	QV	Crédits d'impôt amortissables - 10 ans	K3	Crédits d'impôt amortissables - 10 ans	PA
		Entreprises existantes - 10 ans	PP	Crédits d'impôt amortissables - 10 ans	IF	Crédits d'impôt amortissables - 10 ans	XC
		Entreprises existantes - 10 ans		Crédits d'impôt amortissables - 10 ans	PC	Crédits d'impôt amortissables - 10 ans	PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)					XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Crédit d'impôt sur le revenu	X9	Crédit d'impôt sur le revenu	Y11	Crédit d'impôt sur le revenu	Y11
		Crédit d'impôt sur le revenu	YA	Crédit d'impôt sur le revenu	YB	Crédit d'impôt sur le revenu	Y1
		Crédit d'impôt sur le revenu	YD	Crédit d'impôt sur le revenu	YI	Crédit d'impôt sur le revenu	Y1
	Crédit d'impôt sur le revenu		Crédit d'impôt sur le revenu		Crédit d'impôt sur le revenu		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y2		
TOTAL II						80 785	
III. RÉSULTAT FISCAL							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		Bénéfice (I moins II)		XI	80 785		
		Déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				Z1			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	80 785		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032-VOT-SO.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N°2058-B-SO 2022

Désignation de l'entreprise SAS A SENATUS CONSULTO		Néant [x] *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZI	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTALUX (YN - ZV à 9S) et (YO - ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2 :		YN	YO
		ligne WI	ligne WU

CONSEQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2022

Formulaire obligatoire l'article 54 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SAS A SENATUS CONSULTO										Néant ☐				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	37 081	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	53 070		- Autres réserves	ZD								
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE	35 000							
					Autres répartitions	ZF								
	TOTAL I	OF	90 152		Report à nouveau	ZG	55 152							
										TOTAL II		ZH	90 152	
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7										YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS			
DETAILED DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance										YT	133 125		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8										XQ	12 210		
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	13 845		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										VV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES										ST	22 507		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	181 688		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	447		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										YZ	310		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	757		
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019)*										QB	6 180		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*										QS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*										ZK	%		
	- Numéro de centre agréé* XP													
	- Filiales et participations : (liste au 2059-G prévue par art. 38 II du Livre III du CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0										ZR	0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 1 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG			
RÉGIME DE GROUPE*	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH			
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA													
	Plus-values à 15 % JK													
	Plus-values à 19 % JM													
	Imputations JC													
Groupe : résultat d'ensemble JD														
Plus-values à 15 % JN														
Plus-values à 19 % JP														
Imputations JQ														
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH														
N° SIRET de la société mère du groupe JJ														

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 55 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A SENATUS CONSULTO Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			Plus-value taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation affectée aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
20	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 2)					
21	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 2)					
22	CADRE C : cours plus-values taxable à 19 % (1)					

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis 1A, 208 C et 210 F du CGI.

13

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFIP N° 2059-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A SENATUS CONSULTO

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant |x| *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A. ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

(la répartition des plus-values de l'exercice dont l'imposition est prise en charge par les associés assésés) (cf. cadre 13)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
		N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N - 3			
		N - 4			
	différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI)	N - 5			
		N - 6			
	(à préciser) au titre de :	N - 7			
		N - 8			
	N - 9				
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le lexique n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS A SENATUS CONSULTO

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rapport de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

Rains nets retenus de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a modifié de la CGI) ②.Gains nets retenus de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a modifié de la CGI) ②.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
(1)		(2)	(3)	(4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+E-G-H
		À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,3% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2017.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2022

 formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SAS A SENATUS CONSULTO**Néant ☒ *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alignés de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise: SAS A SENATUS CONSULTO		Néant ☐
Exercice ouvert le: 01/01/2021 et clos le: 31/12/2021		Données en nombre de mois 1 2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel *: 1,00	YP	
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	268 569
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	268 569
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	7 048
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	7 048
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾		
Achats	CN	135 439
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	34 278
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	11 970
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	606
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	182 293
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	93 324
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	93 324
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ☒ EV ☐ X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	268 569
Effectifs au sens de la CVAE *	EY	1,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 1
Date de cessation	HR	3 1 / 1 2 / 2 0 2 1
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.		

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122021

N° SIRET

5 0 3 2 3 3 7 1 0 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS A SENATUS CONSULTO

ADRESSE (voie)

23 RUE BOYER PARRET

CODE POSTAL

75014

VILLE

PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Et

Nom patronymique

DEFAT

Prénom(s)

FREDERIC

Nom marital

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

100

Naissance :

Date

25/03/1966

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

6 Bis

Voie

RUE VILIA D'ARRESTA

Code Postal

75014

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotiser chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire
(art. 39 de l'ann. III au C.G.T.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122021

N° SIRET 50323371000014

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS A SENATUS CONSULTO

ADRESSE (voie)

23 RUE BOYER PARRET

CODE POSTAL

75014

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		N° 2065-SD 2022	
		Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) Faire à date de service	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS			
Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021
Régime simplifié d'imposition			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		☒	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		☐	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS A SENATUS CONSULTO 23 RUE BOYER PARRET 75014 PARIS			
SIRET	5 0 1 3 2 3 3 7 1 0 0 0 0 1	Mél:	contact@senatusconsulto.fr
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
SIRET			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées		Formation continue d'adultes	
Si vous avez changé d'activité, cochez la case		☐	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	12 665	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	39 123	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		
	PV à long terme imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %
	PV à long terme imposables à 0 %		PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Autres dispositifs		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		
	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W		
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %			
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)			
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre			
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée			
Nom / Adresse		N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom / Adresse	
		N°	
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE COALA			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
SARL AF CONSEILS 25 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75001 PARIS			
Tél: 0142010348		Tél:	
CGA/OMGA	Visuel conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du visuel conventionné:		Identité du déclarant:	
		Date: 18042022 Lieu: PARIS	
N° d'agrément du CGA/OMGA/visuel conventionné		Qualité et nom du signataire: PRESIDENT DERAJ	
		Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire:	
☐			

[illegible]



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067
(2022)

ANNÉE 2021 ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS A SENATUS CONSULTO

du

Adresse 23 RUE BOYER PARRET 75014 PARIS

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①									
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	721
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	11 850
Total	12 571

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices Imposables ⑨	
- de l'exercice . 2021 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	12 571	- de l'exercice . 2021 . . . ⑩	80 785
- de l'exercice précédent ⑩	9 056	- de l'exercice précédent ⑩	66 826
Nom et qualité du signataire DERAÏ DIRIGEANT		À PARIS, le 18/04/2022 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2022 Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI 2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour le détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice
A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)

Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): $(c-1) - 75 \% \times (c-1)$

(c-2)

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = $75 \% \times (c-1)$	f

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres

g

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres

h

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)

i

Montant des charges financières nettes en report transférées

(i bis)

Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)

(i ter)

Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)

(i quater)

Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice

j

Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : $(c-1) - (f)$ ou $(g) + 1/3 \times (h)$

k

Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice $(i) - (j) + (k)$

l

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à $(c-1) - (f)$

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2022	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à				
<i>(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)</i>					
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %					
1	2	3	4	5	6
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice
Total					
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI					
	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI			Résultat net imposable à taux réduit de l'invention	
Total					
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement					
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément			
Total					